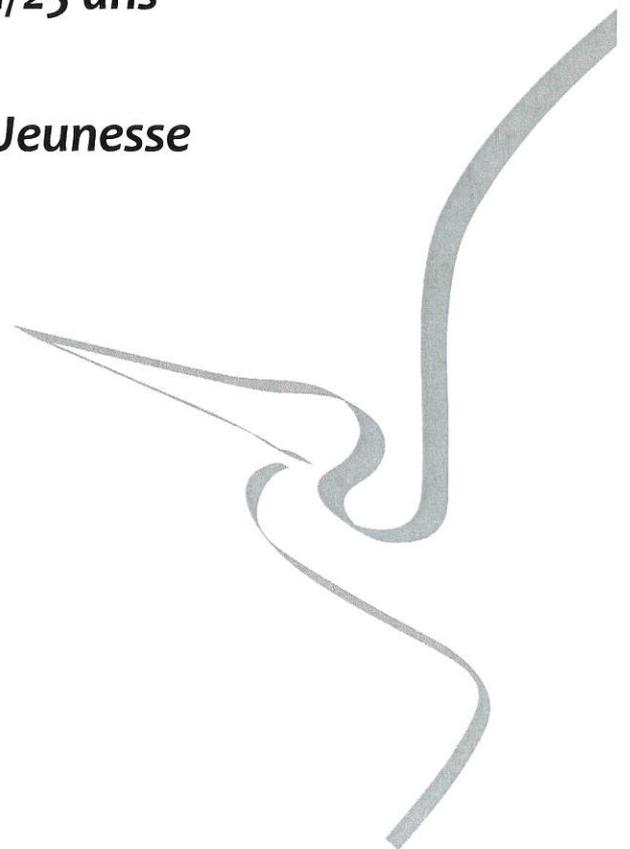




# Du service Enfance-Jeunesse

*De la Communauté de Communes  
Sor et Agout*

- **ALSH 3/10 ans**
- **Adobases 11/14 ans**
- **Actions jeunesses 11/25 ans**
- **Actions sports**
- **Relais Information Jeunesse**



## Présentation du gestionnaire

---

Le Service Enfance Jeunesse est géré par la Communauté de Communes Sor et Agout, représentée par son Président *Monsieur FERNANDEZ Sylvain* et par son Directeur Général des Services *Monsieur GAUVRIT Patrick*.

Les coordonnées du gestionnaire sont les suivantes :

### **Communauté de Communes Sor et Agout**

Espace de Loisirs «Les Étangs»

81710 SAÏX

Tel : 05.63.72.84.84 Fax : 05.63.72.84.80

Le Directeur du Service Enfance Jeunesse supervise et coordonne l'ensemble des actions pour les jeunes ainsi que les quatre Accueils de Loisirs Sans Hébergement du territoire intercommunal.

Une assurance responsabilité civile a été contractée auprès de la compagnie *Paris Nord Assurances Services* afin de couvrir les dommages subis ou causés par les enfants ou le personnel évoluant au sein des structures.

Toutefois, la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout ne peut être tenue responsable en cas de dommage corporel ou matériel subis par un enfant à lui-même (assurance extrascolaire, familiale) ou à un autre enfant accueilli (assurance responsabilité civile).

## Présentation des structures ALSH et assimilées

---

### 1. Coordonnées

#### a) Situation géographique :

- ALSH : 3 / 10 ans
  - Sur la base de loisirs des étangs : Espace de Loisirs « les Étangs » - 81710 SAÏX
  - Sur la commune de Dourgne : Lieu-dit Bartheraynaud - 81100 Dourgne
  - Sur la commune de Puylaurens : École primaire la source - 81700 Puylaurens
  - Sur la commune de Cuq Toulza : École primaire du Rigoulet - 81470 Cuq Toulza
- Adobases 11 / 17ans
  - Sur la base de loisirs des étangs : Espace de Loisirs « les Étangs » - 81710 SAÏX
  - Sur la commune de Puylaurens : MJC de Puylaurens - 81700 Puylaurens

Les actions jeunesse et le Relais d'information jeunesse sont physiquement implantés sur la MJC de Soual, toutefois leur champ d'actions couvre l'ensemble du territoire intercommunal.

De même les actions sports, implantées sur la base de loisirs, couvrent toutes nos structures ALSH intercommunales et développent les partenariats extérieurs...

## b) Téléphones :

- |              |                  |                    |                  |
|--------------|------------------|--------------------|------------------|
| ▪ Saix       | : 05.63.72.34.53 | ▪ Cuq Toulza       | : 07.60.80.03.95 |
| ▪ Dourgne    | : 07.60.80.03.98 | ▪ Actions Jeunesse | : 07.62.03.82.37 |
| ▪ Puylaurens | : 07.60.80.03.97 | ▪ Actions sports   | : 07.62.24.59.81 |

## 2. Agréments :

Toutes les structures ont reçu l'agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sous les numéros :

- 0810108CL000618 > ALSH Saix et Adobase Saix
- 0810108CL000518 > ALSH Dourgne
- 0810108CL000218 > ALSH Puylaurens et Adobase Puylaurens
- 0810108CL000118 > ALSH Cuq-Toulza

## 3. Capacités d'accueils et horaires d'ouvertures :

- Saix :
  - *Section enfance* : 150 enfants (3-10 ans), ouverte tous les mercredis, les petites et les grandes vacances du lundi au vendredi de 07h30 à 18h30.
  - *Adobase Saix* : 30 enfants (11-14 ans) les petites et les grandes vacances, du lundi au vendredi 07h30 à 18h30.
- Dourgne :
  - *Section enfance* : 55 enfants (3-10 ans), ouverte tous les mercredis, les petites et les grandes vacances du lundi au vendredi de 07h30 à 18h30.
  - *Adobase Puylaurens* : 12 enfants (11-14 ans), ouverte les petites et les grandes vacances, du lundi au vendredi 07h30 à 18h30.
- Puylaurens :
  - *Section enfance* : 72 enfants (3-10 ans), ouverte tous les mercredis, les petites et les grandes vacances, du lundi au vendredi de 07h30 à 18h30.
  - *Adobase Puylaurens* : 24 enfants (11-14 ans), ouverte les petites et les grandes vacances, du lundi au vendredi 07h30 à 18h30.
- Cuq-Toulza :
  - *Section enfance* : 40 enfants (3-10 ans), ouverte tous les mercredis, les petites et les grandes vacances du lundi au vendredi de 07h30 à 18h30.
  - *Adobase Puylaurens* : 12 enfants (11-14 ans), ouverte les petites et les grandes vacances, du lundi au vendredi 07h30 à 18h30.

Rattachées à ces structures, la Communauté de Communes Sor et Agout, en partenariat avec les MJC de Saix et Puylaurens, organise des actions jeunesse en direction des 13/25 ans. Ces actions, planifiées tout au long de l'année, restent ponctuelles et s'adaptent à la demande et à la participation des jeunes.

#### 4. Les temps d'accueils :

Plusieurs accueils ont lieu au cours de la journée :

- Le matin : 07h30 – 09h00
- Avant le repas : 11h30 – 12h30
- Après le repas : 13h30 – 14h00
- Le soir : 17h00 – 18h30

**Les parents sont priés d'accompagner et de venir chercher leurs enfants dans le hall d'accueil de chaque la structure.**

#### 5. L'encadrement :

Chaque structure est dirigée par son directeur(trice), lui-même secondé et/ou remplacé par un adjoint de direction. Ils sont responsables de l'encadrement du personnel et des stagiaires, de la surveillance générale de l'établissement et de son fonctionnement, de l'organisation de l'accueil des enfants et de leurs familles, de l'application du présent règlement.

#### 6. Les équipes d'animation :

Elles sont composées d'animateurs diplômés BPJEPS, BAPAAT, d'animateurs saisonniers BAFA, de titulaires de la FPT, d'animateurs vacataires et / ou stagiaires, en fonction du nombre d'enfants présents sur les Accueils et des normes d'encadrement en vigueur. Selon les projets mis en œuvre, des intervenants extérieurs peuvent être sollicités.

**A l'embauche, tous les membres du personnel fournissent :**

- Un **dossier médical** complet comprenant :
  - Un certificat médical d'aptitude au travail en collectivité
  - Une attestation de non contagion
  - Une attestation de vaccination (DTP-BCG-Hépatite B)
  - La photocopie de la carte d'assurance maladie
  - La photocopie de la carte de mutuelle
- Une **fiche de renseignements**, complétée de :
  - La photocopie de la carte d'identité
  - La photocopie du permis de conduire
  - Attestation d'assurance en RC / IA

## 7. Les modalités d'admission et d'inscription :

### a) Admissions

Les accueils de loisirs de la Communauté de Communes Sor et Agout sont ouverts, en priorité aux enfants du territoire intercommunal.

Faute de place, tout enfant issu d'une commune extérieure se verra refuser une demande d'inscription ou de pré-réservation d'activités.

### b) Dérogations

- Les enfants dont les grands parents vivent sur le territoire de la CCSA
- Les enfants extérieurs dont les parents sont entrepreneurs sur le territoire de la CCSA

### c) Inscriptions

Lors de l'inscription, les parents doivent fournir les renseignements nécessaires à la constitution du dossier de l'enfant.

Ce dossier doit être renouvelé chaque année, à savoir :

- Une fiche de renseignements (*nom, adresse, numéro de téléphone, médecin de famille, autorisation de faire appel aux services d'urgences...*).
- Une fiche sanitaire de liaison (*document CERFA, vaccinations, maladies contractées, recommandation des parents, allergies, ...*).
- Un dossier PAI complet (*uniquement pour les enfants concernés*)
- Une décharge pour les personnes habilitées à venir récupérer l'enfant/ ou pour qu'il puisse rentrer seul.

Outre les documents concernant la santé de l'enfant, les parents devront fournir :

- Une attestation d'assurance Responsabilité Civile et Individuelle Accident ou extrascolaire comprenant ces deux particularités.
- Le carnet de santé de l'enfant (*pages de vaccination*)
- Le numéro d'allocataire (CAF) ou Pass Accueil (MSA) ou les derniers avis d'impositions du foyer
- Une copie d'attestation CPAM
- Une copie de la carte de mutuelle

**Toutes les modifications concernant les informations données lors de l'inscription doivent être signalées à la Direction.**

## 8. La réservation de place :

Une fois les modalités administratives effectuées, une réservation de place est nécessaire et obligatoire afin de connaître les jours de présence de votre enfant, par période de mercredis ou de vacances scolaires.

Les mercredis sont réservables en deux fois :

- Mi-août pour la période des mercredis de septembre à décembre,
- Mi-décembre pour la période des mercredis de janvier à juillet.

Les vacances scolaires sont réservables environ 3 semaines avant le début de chaque vacances (voir *site internet : dates exactes d'ouvertures des réservations ou publications des plannings*).

Selon les horaires d'accueils, les familles peuvent réserver une place en demi-journée, demi-journée repas ou en journée avec ou sans repas.

Certaines activités ou sorties nécessitent une réservation supplémentaire (*places limitées, supplément financier demandé...*). Dès lors que votre enfant vient sur l'accueil de loisirs en journée, la réservation d'activité n'est pas automatique, les parents doivent le préciser dans leur demande. Ces activités ne sont pas obligatoires. Tout enfant ne souhaitant pas y participer se verra proposer, sur site, d'autres jeux...

La réservation de place est également nécessaire pour la participation d'un enfant / d'un jeune à un séjour organisé par la Communauté de Communes. Une fois toutes les demandes répertoriées par le service enfance jeunesse, une commission d'attribution de place se réunit afin de proposer les séjours au plus grand nombre de façon équitable.

## **9. Les modalités de paiement :**

Après établissement d'une tarification propre à ses revenus et à son lieu d'habitation (*cf fiche tarifaire jointe en annexe*), chaque famille recevra en fin de mois une facture détaillée des prestations utilisées (*nombre de journées ou demi-journées, repas et suppléments pour les sorties réalisées, séjour...*)

Le règlement peut être effectué par :

- Chèque (à l'ordre du trésor public)
- Numéraire, espèce
- Ticket CESU
- Chèque vacances ANCV

Il est demandé à chaque famille de respecter la date limite de paiement des factures, faute de quoi toute réservation de journées ne pourrait être prise en compte.

Le régisseur et les sous régisseurs (directeurs -trices) des structures se tiennent à la disposition des familles afin d'apporter ou d'aménager des solutions de paiement lorsque ces dernières rencontrent des difficultés.

Tout retard ou oubli de paiement déclenchera une procédure de relance, de nos services, puis du trésor Public pour un recouvrement en dernier recours.

Attention : Toute place réservée doit être «réalisée». Chaque famille dispose d'un délai de 48 heures (*avant la journée réservée*) pour annuler.

Cette annulation se fait par écrit ou par mail auprès de l'équipe de direction. Passé ce délai, toute absence d'un enfant, non justifiée par un certificat médical, sera facturée selon la demande de réservation (*demi-journée, journée, séjour...*).

## 10. Vêtements et objets personnels :

- Une tenue correcte est exigée pour les enfants ainsi que pour le personnel. Cependant, aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires, il est conseillé de mettre des vêtements adaptés aux activités des accueils de loisirs et **marqués au nom de l'enfant**. Deux fois par an, les vêtements non réclamés et non marqués seront donnés à des associations caritatives.
- **Les objets personnels (bijoux, jeux, ...) sont interdits.**
- Les enfants doivent également respecter le matériel collectif mis à disposition (*car, locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique...*). **Les parents sont pécuniairement responsables** de toute détérioration matérielle volontaire.
- Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit au sein des structures.
- Toute attitude incorrecte sera signalée aux parents et pourra entraîner le renvoi de l'enfant.

## 11. Maladie, accident, urgence... :

- Les enfants malades ne sont pas admis dans les structures d'accueils et aucun médicament ne peut être administré, sauf cas particulier, à déterminer avec le médecin traitant de l'enfant et l'accord de la Direction. Les médicaments ne pourront être administrés que sur présentation d'une ordonnance et autorisation parentale d'administration des produits.
- En cas de maladie survenant dans l'enceinte des structures, le responsable appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir.
- Dans le cadre d'un PAI, les modalités et les conditions d'utilisation des produits devront être décrites.
- En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (*pompiers, SAMU*).
- En cas d'accident, les responsables sont tenus d'informer immédiatement le Directeur du Service Enfance Jeunesse et le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Sor et Agout.

## 12. La responsabilité de l'accueil :

Elle sera engagée :

- Si l'inscription est en règle,
- Dès l'instant où l'enfant est confié à un animateur et jusqu'à l'arrivée de ses parents ou de la personne autorisée à venir le chercher.

Les usagers sont tenus au respect des horaires d'ouverture et de fermeture des structures. Au cas où un enfant serait présent à l'heure de fermeture (*après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les parents*), les responsables devront faire appel à la gendarmerie la plus proche qui leur indiquera la conduite à tenir.

Pour tout retard après 18h30 et répétitifs, une sanction pécuniaire sera prise en direction des familles (10€ / ¼ heure entamé). Au-delà, le renvoi de l'enfant sera envisagé.

### 13. Les sorties avec Transport

Les sorties nécessitant un moyen de transport sont assurées soit par une société de transport privé, soit par un agent de la collectivité avec le bus 27 places de la CCSA ou l'un des mini bus mis à disposition sur les accueils. Ils répondent tous aux normes de sécurité en vigueur et sont équipés de ceinture, rehausseurs...

### 14. Alimentation

- Sur les ALSH :
  - Les repas du midi sont préparés par un traiteur indépendant, en liaison froide et remis en température dans nos accueils,
  - Les menus sont affichés à l'avance et consultables par tous,
  - Les goûters sont compris dans nos prestations. Ils sont préparés par les animateurs de chaque structure.

- Sur les séjours :

Certains de nos séjours sont proposés en autonomie. Les enfants avec les animateurs sont complètement autonomes sur la gestion des achats en alimentaire ainsi que sur la préparation des repas...

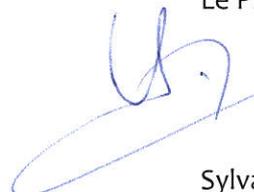
L'ensemble des séjours respectent les normes d'hygiène et de sécurité (*chaîne du froid, repas témoins...*).

### 15. Respect du personnel

Les familles et les enfants sont tenus de respecter l'ensemble du personnel en exercice.

Fait à Saïx, le 04 avril 2019

Le Président,

  
**Communauté de Communes Sor et Agout**  
**Service Enfance - Jeunesse**  
**Espace loisirs " Les Etangs "**  
**81710 SAÏX**

Sylvain FERNANDEZ



COUPON A NOUS REMETTRE

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_ responsable légal  
de(s) (l') enfant(s) : \_\_\_\_\_ ,  
certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur du Service Enfance Jeunesse de la  
Communauté des Communes du Sor et de l'Agout et de ses structures.

A \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

Signature,

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)